Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2019-108

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-23-011 - arrêté portant habilitation des techniciens sanitaires de l'ARS (1 page) Page 4

R28-2019-08-28-001 - Arrêté portant modification de la liste des médecins agréés de la Seine-Maritime (12 pages) Page 6

R28-2019-08-27-001 - DECISION DU 27 AOUT 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600) (5 pages) Page 19

R28-2019-08-26-005 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH COTE FLEURIE (1 page) Page 25

R28-2019-08-23-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE L'AIGLE (1 page) Page 27

R28-2019-08-26-006 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – KORIAN BROCELIANCE (1 page) Page 29

R28-2019-08-26-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION (SSR) DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POÊLES (1 page) Page 31

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-08-28-009 - Arrêté n°125/2019 en date du 28/08/2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - Zone de production 62.10 (Département du Pas-de-Calais) et de la baie de Somme Nord - Zone de production 80.03 (Département de la Somme) (6 pages) Page 33

R28-2019-08-28-010 - Arrêté n°126/2019 du 28/08/2019 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) pour le mois de septembre 2019 (2 pages) Page 40

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-08-28-007 - Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation (1 page) Page 43

R28-2019-08-28-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (3 pages) Page 45

R28-2019-08-28-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale (3 pages) Page 49

R28-2019-08-28-006 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation (2 pages) Page 53

R28-2019-08-28-003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachée (6 pages) Page 56
R28-2019-08-28-004 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie (2 pages) Page 63
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
R28-2019-08-27-002 - Arrêté portant composition régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession technicien de laboratoire (2 pages) Page 66
Préfecture de la région Normandie - SGAR
R28-2019-08-28-002 - AR 19-123 portant composition nominative du CESER (7 pages) Page 69

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-23-011

arrêté portant habilitation des techniciens sanitaires de l'ARS

habilitation techniciens sanitaires

Agence Régionale de Santé
Normandie

Arrêté portant habilitation des techniciens sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à la recherche et / ou constats d'infraction au titre du Code de la Santé publique

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1312-1 et L.1312-2, L 1421-1, L.1422-1 et R.1321-1 à R.1312-7,

VU la loi Hôpital, Patients Santé et Territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – sont habilités, au titre de leurs compétences respectives de la lutte contre l'habitat indigne, à effectuer des contrôles administratifs et techniques des règles d'hygiène mentionnées aux articles du chapitre 1er, de la partie I, livre III, titre III du code de la santé publique portant sur la salubrité des immeubles et des agglomérations, les techniciens sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de Normandie suivants :

- **Frédéric MARTINE**
- **Laura PESLERBE**

Article 2 – L'habilitation de ces agents est caduque dès lors qu'ils sont amenés à cesser leurs fonctions à l'Agence Régionale de Santé de Normandie au motif du non renouvellement du contrat à durée déterminée ou de cessation d'activité quelle qu'en soit la cause.

Article 3 – Le présent arrêté est notifié aux agents nommément désignés.

Article 4 – Un recours administratif devant la Directrice générale de l'ARS de Normandie et un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, peuvent être déposés dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Normandie.

Fait à Caen, le 23 JUIL. 2019

P. La Directrice générale et par délégation,
Le Secrétaire général,

Alexandre DEBRAINE

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-28-001

Arrêté portant modification de la liste des médecins agréés de la Seine-Maritime

Arrêté portant modification de la liste des médecins agréés de la Seine-Maritime

Délégation départementale
de la Seine-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE MARITIME

Arrêté portant modification de la liste des médecins agréés de la Seine-Maritime

Le Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1er et 5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif au recul de la limité d'âge des médecins agréés de soixante-cinq ans à soixante-treize ans ;

VU le décret du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comité médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 modifié portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de la Seine-Maritime ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

VU la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

CONSIDERANT l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 relatif à la liste des médecins agréés est modifié comme suit :

Est ajouté à la liste des Médecins Spécialistes :

- Docteur Elisabeth MAHEO (psychiatre) Comité Médical et Commission de Réforme

Est retiré de la liste des Médecins Spécialistes :

- Bois-Guillaume : Pneumo-Phtisiologie Professeur MUIR J.F.
- St Aubin sur Scie : Pneumo-Phtisiologie Dr BALEYNAUD Jean-Louis

Est ajouté à la liste des médecins généralistes :

- Rouen : Docteur DULIEU Denis, Médecin Retraité, Membre du Comité Médical

Est retiré de la liste des médecins généralistes :

- Oissel : Dr DURY Jacques, Retraité
- Yvetot: Dr DE SAINT Jacques, Retraité
- Le Havre : Dr BELHACHE Alexis – Dr LEMERCIER Alain – Dr VENDEVILLE François
- Ste Adresse : Dr GAGNEUX Jérôme, Retraité
- St Romain de Colbosc : Dr ACHE Jean-Luc, Retraité
- Dieppe : Dr GILLES Philippe
- Saint Saens : Dr CHAUVET Philippe

ARTICLE 2 : Compte tenu de ces modifications, la liste des médecins agréés s'établit comme fixée dans l'état joint, pour la durée restant à courir

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis au 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000).

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

Fait à Rouen, le 28 AOUT 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Yvan CORDIER

Agence Régionale de Santé Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Service émetteur : Délégation départementale de Rouen
Direction de l'Appui à la Performance
Pôle Professionnels de Santé

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME (76)

Prorogation de la liste
Validité jusqu'au 13 Avril 2020

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié)

MEDECINS SPECIALISTES - ROUEN

ALLERGOLOGIE : NEANT

ANGEIOLOGIE : NEANT

CANCEROLOGIE - ONCOLOGIE

Evreux 27000	Dr Laurent BASTIT « consulte sur les dépt.27 et 76 »	52 Bd Pasteur 02.32.62.26.70.

CARDIOLOGIE

Rouen 76000	Dr CHAMPOUD Olivier	Clinique Saint-Hilaire 26 Boulevard Gambetta 02.35.71.19.61

CHIRURGIE

Le Havre 76000	Dr GIBON Yves ORTHOPEDIE	Clinique des Ormeaux 36 Rue Marceau
Le Petit-Quevilly 76140	Dr EL AYOUBI Louay ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE	Hôpital Saint Julien 2 Rue Danton 02.32.88.65.60
Rouen 76000	Dr MELKI Jean VASCULAIRE-THORACIQUE	CHU – 1 rue de Germont 02.32.88.87.04
Rouen 76000	Dr TROST Olivier	CHU – 1 rue de Germont 02.32.88.81.46

DERMATOLOGIE : NEANT

ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE-MALADIES-METABOLIQUES-NUTRITION

NEANT

GASTRO-ENTEROLOGIE

Rouen 76000	Dr DURANTON Yves	Clinique Mathilde 4 Rue de Lessard 02.32.81.11.89

GERIATRIE°: NEANT

GYNECOLOGIE°: NEANT

MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES

Rouen 76000	Dr BORSA-LEBAS Françoise	CHU – 1 rue de Germont 02.32.88.66.19

MEDECINE INTERNE

NEUROLOGIE : NEANT

OPHTALMOLOGIE

OPEDIE ET TRAUMATOLOGIE

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Rouen 76000	Dr BOLOGNINI Benoit CERVICO-FACIALE	Clinique de l'Europe 61 Boulevard de l'Europe 02.32.18.13.58
	Dr MARIE Jean-Paul	CHU – 1 rue de Germont 02.32.88.66.12

PNEUMO-PTHISIOLOGIE

Le Petit-Quevilly 76140	Dr MADRU Bertrand	38 Avenue des Canadiens 02.32.81.28.22
Rouen 76000	Dr POIGNIE Patrick	Clinique Mathilde 7, Bd de l'Europe 02.32.81.15.30

PSYCHIATRIE

- **Psychiatres hospitaliers** :

Sotteville-les-Rouen Secteur 76 G07	Dr BOUILLON Benoit Comité Médical et Commission de Réforme	
Secteur 76 G 08	Dr MEMBREY Jean-Michel Comité Médical et Commission de Réforme	
	Dr NAVARRE Christian	02.32.95.11.01
	Dr HOURDE Patrick	06.14.71.52.52
	Dr MAHEO Elisabeth Comité Médical et Commission de Réforme	
Rouen 76000	Dr PRETERRE Philippe	CMP 1 Rue Marie Duboccage 02.35.72.03.44
	Dr NAVARRE-LOULAUD Annie Cabinet Solférino	47 Bis Jean Lecannet 06.71.98.45.23

RHUMATOLOGIE

Rouen 76000	Dr DOUCET-BIRAS Emmanuelle	Immeuble le Vauban 1 Rue du Grand Feu 02.35.62.14.24
	Dr GABELLA Jean-Louis Uniquement expertises – Comité Médical et Commission de Réforme	76 Rue des Charrettes

STOMATOLOGIE : NEANT

MEDECINS SPECIALISTES - LE HAVRE

ALLERGOLOGIE : NEANT

ANGEIOLOGIE : NEANT

CANCEROLOGIE - ONCOLOGIE

Le Havre 76600	Dr PIOT Gilles	Clinique des Ormeaux 36 Rue Marceau 02.32.74.33.62

CARDIOLOGIE

CHIRURGIE

Le Havre 76000	Dr JARDIN Christophe ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE	Clinique des Ormeaux 36 Rue Marceau
	Dr MANDELBAUM Alain ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE	Groupe Hospitalier du Havre BP 24 02.32.73.32.63
	Dr MATSOUKIS Jean	02.32.73.32.61

DERMATOLOGIE : NEAN

ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE-MALADIES-METABOLIQUES-NUTRITION

NEANT

GASTRO-ENTEROLOGIE

GERIATRIE°:¨NEANT

GYNECOLOGIE°:¨NEANT

MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES

MEDECINE INTERNE

NEUROLOGIE

	Dr ECK Philippe	Clinique des Ormeaux 36 Rue Marceau 02.32.74.33.61

OPHTALMOLOGIE

ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

PNEUMO-PHTISIOLOGIE

Le Havre 76600	Dr MORISSE Bruno	4 Rue Gustave Cazavan 02.35.41.72.11

PSYCHIATRIE

- **Psychiatres hospitaliers** :

Le Havre 76600	Dr HERBENBERGER	Groupe Hospitalier du Havre 29 avenue Pierre Mendes France BP 24 02.32.73.48.49
	Dr KADRI Mustapha	Clinique Océane 514 Rue Irène Joliot Curie 06.61.45.11.76

RHUMATOLOGIE

Le Havre 76600	Dr ALCAIX Didier	Groupe Hospitalier du Havre 29 avenue Pierre Mendes France BP 24 02.32.73.33.78

STOMATOLOGIE : NEANT

MEDECINS SPECIALISTE - DIEPPE

ALLERGOLOGIE : NEANT

ANGEIOLOGIE : NEANT

CANCEROLOGIE - ONCOLOGIE

Saint-Aubin-sur-Scie 76650	Dr ANAGNOSTIDES Jean-Georges	Clinique Mégival 1328 Avenue de la Maison Blanche 02.76.20.30.75

CARDIOLOGIE

Saint-Aubin-sur-Scie 76650	Dr HOCQ Raymond	Clinique Mégival 1328 Avenue de la Maison Blanche 02.76.20.31.52
Le Havre 76620	DR LESAULT Pierre-François « consultation possible s/les dépt. 27 et 14 – expertise pour le comité médical»	505 Rue Irène Joliot Curie 02 76 89 97 15

CHIRURGIE

Saint-Aubin-sur-Scie 76650	Dr ANAGNOSTIDES Jean-Georges	Clinique Mégival 1328 Avenue de la Maison Blanche 02.76.20.30.75

DERMATOLOGIE : NEANT

ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE-MALADIES-METABOLIQUES-NUTRITION

NEANT

GASTRO-ENTEROLOGIE

GERIATRIE°:"NEANT

GYNECOLOGIE

Dieppe 76200	Dr CINGOTTI Michel	Centre Hospitalier Avenue Pasteur 02.32.14.74.86

MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES

MEDECINE INTERNE

NEUROLOGIE

OPHTALMOLOGIE

ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

PNEUMO-PHTISIOLOGIE

PSYCHIATRIE

- **Psychiatres hospitaliers** :

Dr FERAY Didier	Centre Hospitalier Avenue Pasteur 02.32.14.75.58

RHUMATOLOGIE

STOMATOLOGIE :"NEANT

Agence Régionale de Santé Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Service émetteur : **Délégation départementale de la Seine-Maritime**
Direction de l'Appui à la Performance
Pôle Professionnels de Santé

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)

Prorogation de la liste
Validité jusqu'au 13 Avril 2020

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié)

ROUEN

Rouen 76000	Dr BUREL Bruno	1 avenue Jacques Chastellain 02.35.70.58.58
	Dr CAUCHOIS Bernard	45 Boulevard de l'Yser 02.35.89.56.41
	Dr DELBENDE Hubert Sauf expertise	45 boulevard de l'Yser 02.35.70.60.00
	Dr DULIEU Denis Comité Médical et Commission de Réforme et CPG 76	
	Dr BEIGNOT-DEVALMONT Philippe	102 rue de la Méridienne 02.35.72.04.33
Rouen 76100	Dr PELLENC Philippe	105 Cours Clémenceau 02.35.73.94.82
	*Dr PELLENC Christian	40 Rue Bouquet 02 35 71 88 60
	Dr PRUDHOMME Denis « personnel de police »	13 avenue Jacques Cartier 02.35.73.00.95
	Dr PAILLOTIN Gilles Comité Médicale et Commission de Réforme	06.33.75.62.36
	Dr FISCEL Benoit	29 Rue de la Savonnerie 02.35.71.27.72
	Dr TAALBA Mehdi (médecine d'urgence) « consultation possible s/le dépt. 27 »	CHU de Rouen 1 Rue de Germont 02 32 88 89 90

Agglomération de ROUEN

Barentin	Dr PERTUET Stéphane	65 Rue Denis Papin 02 35 91.01 26
Cléon 76410	*Dr DANG Isabelle	309 Rue des Ecoles 02.35.77.01.73
Doudeville 76560	Dr MALANDRIN Erick	7 rue Eugène Guillotin 02.35.96.57.86
Duclair 76480	*Dr DEVAUX Caroline	371 Place de Gaulle 02 35 37 76 00
Malaunay 76770	Dr LEDUC Gérard	430 route de Dieppe 02.35.74.57.48
Petit Couronne 76650	*Dr LECOQ Christian	356 rue Pierre Corneille 02.35.68.10.31
Sotteville les Rouen 76300	Dr LEJEUNE David	1 E rue de Trianon 02.35.65.19.30
	Dr LABARRE Axelle	33 rue Emile Littré 02 35 73 33 80
	Dr GOUEL Jean-Philippe « uniquement personnel de police Et collectivité employeurs" « 27 76 elbeuf»	CH du Rouvray 4 rue Paul Eluard 02 32 95 12 19

LE HAVRE

Le Havre 76600	Dr MARCQ Vincent	32/34 Rue Augustin Normand 02.85.298.22.29
	Dr SALADIN Jean-Luc	5 Place Léon Meyer 02.35.21.26.15
	*Dr Renou Frédéric « consultation possible s/les dépt. 27 et 14 »	12, rue Alfred Thillard 02 35 46 47 50
	Dr DUMENIL Jean-Luc	8/10 Rue de l'Abbaye 02 35 51 72 44

Agglomération du HAVRE

Lillebonne 76170	Dr LETELLIER Etienne	62bis Rue Thiers 02.35.38.05.15
Sainte-Adresse 76310	Dr SANSON Valérie	5 Place Raymond Quirié 02.35.19.34.7

DIEPPE

	Dr HAVIN Laurence	8 Bd de Verdun 02.35.84.15.73
	Dr PREVETAUX Philippe	Rés. Marie-Thérèse Rue de l'Abattoir 02.32.90.08.10

Agglomération de DIEPPE

Arques-la-Bataille 76880	Dr BRETECHE Jean-Claude	24, Rue A. Thoumyre 02.35.85.50.72
Bosc-le-Hard 76850	Dr LEROY Bruno	Chemin de Crezzieuzemarre 02.35.33.30.05
Etalondes 76260	Dr CARON Catherine	3 Place de l'Eglise 02.35.50.99.00
Eu 76260	Dr GAOUYER Michel	24 Bis rue des Canadiens 02.35.86.25.90 06.80.20.88.16
Forges-les-Eaux	Dr COLANGE Thierry	36, rue de la République 02.35.90.53.61
Notre-Dame-de-Gravenchon 76330	*Dr NANDJI Aziz	1700 Rue Maryse Bastié 02 35 38 60 78
Neuville-les-dieppe 76370	Dr CRISTOL André «sauf expertises du comité médical »	11 Place Henri Dunant 02 35 84 84 56 06.08.92.50.91
Saint-Saens		
	Dr LAMMENS Bertrand	Place des Hallettes 02.35.32.23.92
	*Dr STEINBERG Christophe	Place des Halettes 02 35 32 23 92
Saint-Valéry-en-Caux 76460	*Dr TISCA Jean	7 Cour de la Plage 02.35.97.04.88
Tréport (le) 76470	*Dr OSINSKI Stephan	7 Avenue Paul Paray 02 35 50 52 90

(*) pas d'expertises, ni membre du comité médical/commission de réforme

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-27-001

DECISION DU 27 AOUT 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600)

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION DU 27 AOUT 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600)

LA DIRECTRICE GENERALE DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 10 place Saint-Michel à Saint-Hilaire-du-Harcouët dans la Manche (licence n° 103) ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU la déclaration d'exploitation n° 272 au 20 janvier 1982 de Monsieur Jean-Claude YVER faisant connaître qu'il exploite à compter du 15 janvier 1982 l'officine de pharmacie sise 12 place Saint-Michel à Saint-Hilaire-du-Harcouët dans la Manche (50) appartenant à Monsieur Jean-Paul BARBANCHON et ayant fait l'objet de la licence n° 103 délivrée le 29 janvier 1943 ;

VU la déclaration d'exploitation n° 524 au 17 juin 2002 de Mademoiselle Sandrine DORNER et Monsieur Richard CHER faisant connaître qu'ils exploiteront à compter du 1er juillet 2002 en qualité d'associés professionnels en exercice de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de pharmaciens d'officine , agréée sous le n° 11 et dénommée « PHARMACIE SAINT-MICHEL », l'officine de pharmacie sise 12 place Saint-Michel à Saint-Hilaire-du-Harcouët dans la Manche (50), objet de la licence n° 103 délivrée le 29 janvier 1943 ;

VU l'avis du Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET en date du 28 janvier 2019 ;

VU la déclaration préalable de début d'exploitation du 11 février 2019 présentée par Madame Sandrine DORNER-CHER faisant connaître qu'elle exploite à compter du 30 avril 2019 l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » située 12 place Saint-Michel - Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (licence n° 103) ;

VU la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le certificat d'inscription du 27 mars 2019 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Madame Sandrine DORNER-CHER, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000903020, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » située 12 place Saint-Michel - Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET ;

VU la demande de transfert du 17 mai 2019, réceptionnée le 21 mai 2019, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL », représentée par Madame Sandrine DORNER-CHER, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 12 place Saint-Michel - Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET vers le 244 route de Paris - Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, et réputée complète le 21 mai 2019 ;

VU les courriers du 23 mai 2019 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU le mail du 7 juin 2019 du conseil de Madame Sandrine DORNER-CHER en réponse aux remarques du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 6 juin 2019 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 11 juin 2019 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie en date du 25 juin 2019 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 22 juillet 2019 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » est réputé complet au 21 mai 2019 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL », implantée 12 place Saint-Michel - Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, est demandé en vue d'une installation vers le 244 route de Paris - Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de la nouvelle officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL », représentée par Madame Sandrine DORNER-CHER, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 12 place Saint-Michel - Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET vers le 244 route de Paris - Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 50#000247 et se substitue à la licence n° 50#000103 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600), où le transfert est projeté, est de 6.120 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT QUE la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » sise 17 avenue du Maréchal Leclerc - Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, à 90 mètres à pied actuellement, se retrouvera à 1,6 km après transfert ;

CONSIDERANT QUE la « PHARMACIE LE POULTIER » sise 8 rue des Bourreliers - Saint-Martin-de-Landelles (50730) SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, à 7,8 km en voiture actuellement, se retrouvera à 9 km en voiture après transfert ;

CONSIDERANT QUE la SARL « PHARMACIE KARAM » sise lieu-dit La Rivière Parigny (50600) GRANPARIGNY, à 650 mètres à pied et 750 mètres en voiture actuellement, se retrouvera à 2,1 km en voiture après transfert ;

CONSIDERANT QUE la SELARL « PHARMACIE ADAM-PIERRE », sise 11 rue du Pain d'Avaine (50540) Isigny-le-Buat, à 9 km en voiture actuellement, se retrouvera à 11 km en voiture après transfert ;

CONSIDERANT QUE le centre-ville de la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, avec deux officines de pharmacie très rapprochées, conservera une officine après le transfert : la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », conforme en cela au souhait de la municipalité, exprimé dans un courrier adressé à l'Agence Régionale de Santé, désirant maintenir une couverture de proximité des besoins d'approvisionnement en médicaments de la population non motorisée du centre-ville ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL» vers le 244 route de Paris, en s'éloignant du centre-ville surnuméraire de la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, permet une meilleure répartition des trois officines de pharmacie de la commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600), pour un service rendu à la population plus adapté ;

CONSIDERANT QUE l'emplacement de transfert de la SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » est envisagé sur le site du quartier « Beauséjour », en constante évolution avec constructions de lotissements d'habitations, d'équipements sportifs, et école, et qui bénéficie de la mise en place d'un service municipal de transport collectif gratuit qui le dessert ;

CONSIDERANT QUE l'emplacement de transfert de la SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » est envisagé au sein d'un pôle de santé pluridisciplinaire, projet soutenu par la municipalité qui y construira le cabinet médical destiné à accueillir des médecins, disposant pour son accessibilité de sentiers piétonniers sécurisés, de parkings extérieurs publics de 64 places de stationnement, comprenant quatre emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), dont une devant l'entrée de l'officine transférée, mais également de navettes gratuites municipales, accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, desservant le quartier « Beauséjour », et dont la rotation sera augmentée pour optimiser la desserte du pôle de santé depuis le centre-ville de la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët ; qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle, qui continuera à être desservie et par l'officine restante en centre-ville, et par l'officine transférée dans ce quartier « Beauséjour » ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le local actuel de surface inadaptée et sans possibilité d'agrandissement, sans espace de confidentialité, ne répond pas aux exigences des nouvelles missions des pharmaciens, qu'il y aura amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux ;

CONSIDERANT QUE le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde et d'urgence ;

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins
La responsable du Pôle Soins de ville,
PO

Raphaëlle BOHU
Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-26-005

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH COTE FLEURIE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de la Côte Fleurie**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes :

Sur le site de Cricqueboeuf :

- non spécialisée adulte en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour ;

Sur le site d'Equemauville :

- non spécialisée adulte en hospitalisation complète ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge des affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète ;

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-23-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE L'AIGLE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet 10 septembre 2015 au profit du **Centre Hospitalier de l'Aigle,** pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-26-006

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – KORIAN BROCELIANCE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Caen – Site de KORIAN BROCELIANDE**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes, en hospitalisation complète :

- non spécialisée adulte ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur.

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-08-26-004

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION (SSR) DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POÊLES

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisée adulte en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-08-28-009

Arrêté n°125/2019 en date du 28/08/2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - Zone de production 62.10 (Département du Pas-de-Calais) et de la baie de Somme Nord - Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

Arrêté n°125/2019 en date du 28/08/2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - Zone de production 62.10 (Département du Pas-de-Calais) et de la baie de Somme Nord - Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 août 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 125 / 2019

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - Zone de de production 62.10 (Département du Pas-de-Calais) et de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) ;

VU le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages apartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33/2019 du 27 février 2019 rendant obligatoire la délibération n° 3/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU l'arrêté préfectoral n° 58/2019 du 29 avril 2019 rendant obligatoire la délibération n° 7/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2019 – 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 modifié portant conditions sanitaires d'exploitation des coques à titre provisoire dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 (zone dite à « éclipse ») ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 26 juillet 2019 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 23 août 2019 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU la décision directoriale n° 764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

CONSIDERANT que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1er :

Dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est autorisée du lundi 02 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus sur les zones définies à l'article 2 et annexées au présent arrêté.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

Article 2 :

Les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés, selon le calendrier ci-dessous, à pêcher les coques dans la :

1 - **Zone de production n° 62.10 « Baie de Canche (Hardelot – Le Touquet) » de qualité B pour les coquillages du groupe 2, uniquement devant la commune de Camiers (lieux-dits Sainte-Cécile et Saint-Gabriel), dans la zone définie par la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté :**

- du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus
- du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus

Dans cette zone, la pêche est interdite du lundi 9 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019 inclus et du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus.

2 - **Zone de production n° 80.03 « Baie de Somme nord » de qualité B pour les coquillages du groupe 2, dans la zone définie par la carte jointe en annexe 2 du présent arrêté :**

- du lundi 9 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019 inclus
- du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus

La zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du préfet de département.

Dans cette zone, la pêche est interdite du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus et du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, et notamment sur la commune du Touquet et dans la réserve naturelle de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) ainsi que sur les gisements situés face à la commune du Crotoy (département de la Somme) .

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 3 :

La récolte est fixée à 128 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2019 » et par jour.

Article 4 :

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer d'Etaples-sur-Mer et du Tréport).

PECHE A SAINTE CECILE

Date	*Horaire de marée haute*	*Horaire de marée basse*	*Heure de descente autorisée*	*Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking*
lundi 2 septembre 2019	*02 h 36*	*10 h 06*	*7 h 00 à 9 h 30*	*11 h 30*
mardi 3 septembre 2019	*03 h 20*	*10 h 46*	*7 h 30 à 10 h 00*	*12 h 00*
mercredi 4 septembre 2019	*04 h 01*	*11 h 22*	*8 h 00 à 10 h 30*	*12 h 30*
jeudi 5 septembre 2019	*04 h 43*	*11 h 59*	*9 h 00 à 11 h 30*	*13 h 30*
vendredi 6 septembre 2019	*05 h 28*	*12 h 40*	*10 h 00 à 12 h 30*	*14 h 30*

PECHE AU CROTOY

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 9 septembre 2019	09 h 06	15 h 56	13 h 00 à 15 h 30	17 h 30
mardi 10 septembre 2019	10 H 20	17 H 11	13 h 30 à 15 h 30	18 h 00
mercredi 11 septembre 2019	11 H 13	18 H 09	14 H 00 à 16 H 30	18 H 30
jeudi 12 septembre 2019	11 H 55	18 H 52	15 H 00 à 17 H 30	19 H 30
vendredi 13 septembre 2019	12 H 31	19 H 30	15 H 00 à 17 H 30	19 H 30

PECHE A SAINTE CECILE

Date	*Horaire de marée haute*	*Horaire de marée basse*	*Heure de descente autorisée*	*Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking*
lundi 16 septembre 2019	*01 h 54*	*09 h 11*	*7 h 00 à 9 h 30*	*11 h 30*
mardi 17 septembre 2019	*02 h 23*	*09 h 38*	*7 h 00 à 9 h 30*	*11 h 30*
mercredi 18 septembre 2019	*02 h 51*	*10 h 04*	*7 h 00 à 9 h 30*	*11 h 30*
jeudi 19 septembre 2019	*03 h 20*	*10 h 30*	*7 h 30 à 10 h 00*	*12 h 30*
vendredi 20 septembre 2019	*03 h 49*	*10 h 59*	*8 h 00 à 10 h 30*	*12 h 30*

PECHE AU CROTOY

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 23 septembre 2019	06 h 09	13 h 10	10 h 00 à 12 h 30	15 h 00
mardi 24 septembre 2019	07 h 45	14 h 40	11 h 00 à 13 h 30	16 h 00
mercredi 25 septembre 2019	09 h 16	16 h 12	12 h 00 à 14 h 30	17 h 00
jeudi 26 septembre 2019	10 h 24	17 h 22	13 h 30 à 15 h 30	18 h 00
vendredi 27 septembre 2019	11 h 24	18 h 24	14 h 30 à 17 h 00	19 h 30

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements :

- de Sainte-Cécile par l'accès à la mer situé chemin des bateaux (ils resteront stationnés conformément à la carte jointe en annexe 1)
- du Crotoy par l'accès à la mer du centre conchylicole.

Article 5 :

L'arrêté n° 107/2019 modifié du 4 juillet 2019 est abrogé à compter du lundi 2 septembre 2019.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
Régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer - Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais et de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Ecuires et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

NUM_POINTS	X	Y
A	1°34'35.6801" E	50°33'59.6603" N
B	1°34'53.7298" E	50°33'29.7798" N
E	1°33'37.7730" E	50°33'1.5656" N
F	1°33'18.8701" E	50°33'49.2242" N
C	1°34'22.7280" E	50°33'21.2987" N
D	1°34'28.4894" E	50°33'8.7289" N

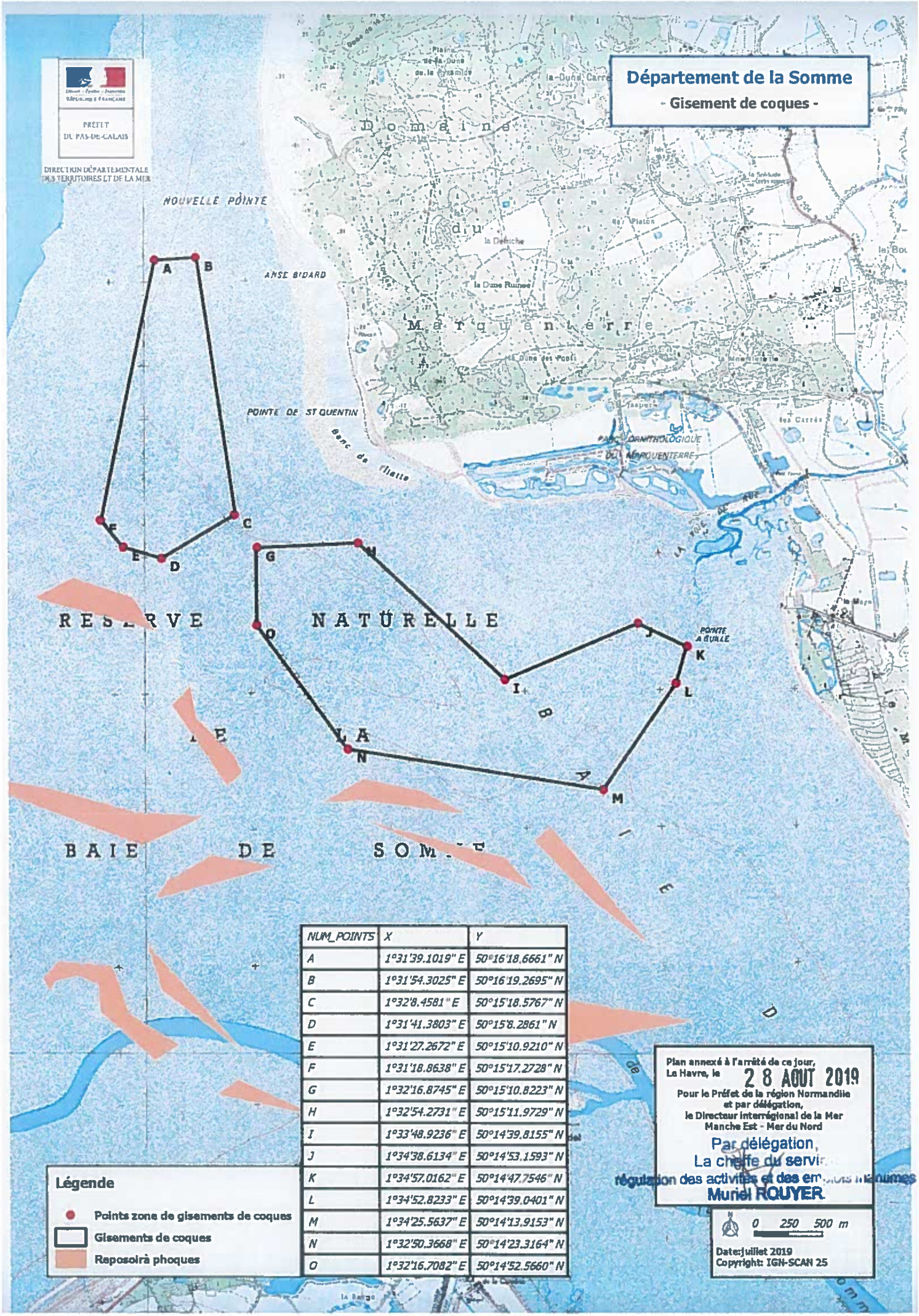

NUM_POINTS	X	Y
A	1°31'39.1019" E	50°16'18.6661" N
B	1°31'54.3025" E	50°16'19.2695" N
C	1°32'8.4581" E	50°15'18.5767" N
D	1°31'41.3803" E	50°15'8.2861" N
E	1°31'27.2672" E	50°15'10.9210" N
F	1°31'18.8638" E	50°15'17.2728" N
G	1°32'16.8745" E	50°15'10.8223" N
H	1°32'54.2731" E	50°15'11.9729" N
I	1°33'48.9236" E	50°14'39.8155" N
J	1°34'38.6134" E	50°14'53.1593" N
K	1°34'57.0162" E	50°14'47.7546" N
L	1°34'52.8233" E	50°14'39.0401" N
M	1°34'25.5637" E	50°14'13.9153" N
N	1°32'50.3668" E	50°14'23.3164" N
O	1°32'16.7082" E	50°14'52.5660" N

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-08-28-010

Arrêté n°126/2019 du 28/08/2019 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) pour le mois de septembre 2019

Arrêté n°126/2019 du 28/08/2019 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) pour le mois de septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 août 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 126 / 2019

Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) pour le mois de septembre 2019

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnelle sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du lundi 2 septembre et jusqu'au lundi 30 septembre 2019, la pêche à pied des coques est autorisée sur le gisement de Brévands et sur une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Heure basse mer de Grandcamp - septembre 2019			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 2 septembre2019	20:12	17:12	23:12
mardi 3 septembre 2019	08:34	05:34	11:34
mercredi 4 septembre 2019	09:11	06:11	12:11
jeudi 5 septembre 2019	09:49	06:49	12:49
vendredi 6 septembre 2019	10:31	07:31	13:31
lundi 9 septembre2019	14:25	11:25	17:25
mardi 10 septembre 2019	15:34	12:34	18:34
mercredi 11 septembre 2019	16:25	13:25	19:25
jeudi 12 septembre 2019	17:05	14:05	20:05
vendredi 13 septembre 2019	17:41	14:41	20:41
lundi 16 septembre2019	19:12	16:12	22:12
mardi 17 septembre 2019	19:39	16:39	22:39
mercredi 18 septembre 2019	20:04	17:04	23:04
jeudi 19 septembre 2019	08:15	05:15	11:15
vendredi 20 septembre 2019	08:41	05:41	11:41
lundi 23 septembre2019	11:23	08:23	14:23
mardi 24 septembre 2019	13:06	10:06	16:06
mercredi 25 septembre 2019	14:33	11:33	17:33
jeudi 26 septembre 2019	15:42	12:42	18:42
vendredi 27 septembre 2019	16:42	13:42	19:42
lundi 30 septembre2019	19:08	16:08	22:08

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfecture de Normandie

Ampliations :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-08-28-007

Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

La Directrice Régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute- Normandie et du département de la Seine- Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice régionale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évalutations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation desmissions d'évaluations domaniales ;

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique à compter du 1er septembre 2019.

Fait à Rouen, le 28 Août 2019

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-08-28-008

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Article. 1er. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à la personne dont le nom suit :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens cédés par l'État ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'État, ne peut être subdéléguée.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article. 2. – Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RONCEREL :

- Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale ;

à l'effet de signer au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :

- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;

- la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € (cent mille euros) à l'exclusion des biens loués par l'État.

Article. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Guillaume DUTEIL, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Jérôme GUINEL, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Thierry JOLLY, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Gérard LEBLAY, Inspecteur des finances publiques
- Madame Isabelle MEILLERAIS, Inspectrice des finances publiques
- Madame Corinne MOTTIN, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne-Françoise PONS, Inspectrice des finances publiques
- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Bernard TRABUCHET, Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;

- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

Article. 4.- Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à la personne dont le nom suit :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;

- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;

- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m2, château) ;

- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;

- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. – Madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la préfète, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2019. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 8. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 28 Août 2019

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-08-28-005

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 19-98 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrête :

Article. 1er. – La délégation de signature qui est conférée à Madame Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 19-98 du 23 avril 2019, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

- Monsieur Jean-François RONCEREL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion Domaniale ;

- Monsieur Valéry FOSSARD, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division Gestion Domaniale, en cas d'indisponibilité de Monsieur Christophe BERTHELIN ou Monsieur Jean-François RONCEREL ;

Article. 2 . - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, Monsieur Jean-François RONCEREL ou Monsieur Valéry FOSSARD la même délégation sera exercée par :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Antoine STRASSER, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, Contrôleuse des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles

4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Antoine STRASSER, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, Contrôleuse des finances publiques

Article.4. - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.
A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article. 6. – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2019. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 28 Août 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation

La Directrice régionale des finances publiques et du département de la Seine-Maritime

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-08-28-006

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment dans son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État, codifiés sous les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 19-98 du 23 avril 2019 du préfet de région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Art. 1. – Les personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
- Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques
- Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques
- Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques
- Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2019 et sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Art. 3. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 28 Août 2019

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-08-28-003

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. <u>Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle</u> :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division
Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours
Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques
Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques
Madame Octavie POTVIN-CHASME, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division par intérim

- *Budget* :
Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service
Madame Valérie QUIENNE, contrôleuse des finances publiques

- *Immobilier* :
Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques, chargé de mission
Monsieur Arnaud PAPAVOINE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité

- *Logistique* :
Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

- *Contrôle de gestion* :
Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- *Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :*
Madame Aurélie CONAN, inspectrice des finances publiques

- *Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :*
Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

- *Pilotage et animation de la publicité foncière :*
Monsieur Michel COUDERT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

- *Conseil fiscal aux collectivités locales :*
Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

5. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :

Monsieur Hervé ROUVROY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division
Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- *Pilotage et animation du réseau :*
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELLE, inspecteur des finances publiques

- *Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :*
Monsieur François BULTELLE, inspecteur des finances publiques
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- *Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :*
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELLE, inspecteur des finances publiques

- *Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé*

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôleuse des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division
- *Contentieux et législation*
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Magali CASTELLIER, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques
Madame Christelle LANNEL, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Caroline ROMON, inspectrice des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôleuse des finances publiques

7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- *Pilotage, conseil et animation du SPL :*
Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

- *Qualité comptable des comptes locaux :*
Madame Angie GALIOT, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle gestion et qualité comptable

9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- *Mission expertise économique et financière :*
Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- *CCSF Méthode, accueil et qualité :*
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleuse principale des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleuse principale des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :
Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- *CODEFI* :
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- *Aides économiques diverses* :
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- *Tutelle Chambres Consulaires* :
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

10. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Julia BUSSON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Régine ARDANUY-MOLENS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable de la division
En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Julia BUSSON et de Madame Régine ARDANUY-MOLENS :
Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- *Comptabilité de l'Etat* :
Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Mme Carole HAEFFLINGER, contrôleuse des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service

- *Comptabilité du recouvrement* :
Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Madame Brigitte MARTIN, contrôleuse des finances publiques

- *Dépôts de fonds au Trésor* :
Madame Delphine DEROUCK, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTRE, contrôleuse des finances publiques, adjointe
Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

- *Recettes non fiscales – Produits divers* :
Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Annick DELATRE, contrôleuse des finances publiques, adjointe
Madame Florence DOMINGUEZ, contrôleuse des finances publiques

11. Pour la Division de la dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- *Service dépenses de l'Etat et service facturier :*
Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service
Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service
Madame Véronique CALLEWAERT, contrôleuse principale des finances publiques
Madame Martine CROCHEMORE, contrôleuse principale des finances publiques

- *Service liaison rémunérations :*
Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain LEBRUN, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- *Autorité de certification des fonds structurels européens :*
Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publics, chargé de mission
Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôleuse des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. MOISAN

12. Pour le CSBO :

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du CSBO
Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO
Madame Sylvie NIEL, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Valérie FONTAINE, contrôleuse des finances publiques
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôleuse des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Florence MANDEVILLE, contrôleuse des finances publiques

13. Pour la Division domaine :

Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

- Gestion :
Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques
Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques
Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôleuse des finances publiques

- Pôle d'évaluation domaniale :
Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques
Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques
Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques
Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques

14. <u>Pour la mission départementale risques et audit</u> :

Monsieur Mickaël LE BOUR, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

<u>Risques et cellule qualité comptable :</u>
Madame Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques
Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques

<u>Audit</u> **:**
Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques
Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques
Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques
Monsieur David SOLER, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques
Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques
Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques
Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques,

15. <u>Pour la mission conseil aux décideurs</u> :

Monsieur Mickaël LE BOUR, administrateur des finances publiques, responsable de la mission conseil aux décideurs publics

16. <u>Pour la mission politique immobilière de l'Etat</u> :

Monsieur Jean-Loup MERLOT, Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts responsable régional de la mission politique immobilière de l'Etat
Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques, adjoint au RRPIE
Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques
Monsieur Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'État

17. <u>Pour la recette des finances du Havre</u> :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes.

En cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN, Madame Pascale DECHAMPS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques reçoit délégation uniquement pour les missions relatives à la gestion du site immobilier du Havre.

Article 2 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1er septembre 2019, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 28 Août 2019

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-08-28-004

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 portant nomination de Monsieur Philippe JARRAUD, administrateur civil hors classe, en tant qu'expert de haut niveau auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'Etat

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'Etat dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôleuse principale des finances publiques
- Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôleuse principale des finances publiques
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 4 – Avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public :

Pour rendre un avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public en application de l'article 1 du décret n°2012-91 sus visé, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 5 – Approbation des budgets au titre de la tutelle financière et autorisation de recettes et de dépenses :

Pour signer tout acte se rapportant aux décisions d'approbation ou d'autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176 du décret du 7 novembre 2012, prises par le CROUS de Caen, le CROUS de Rouen, puis par le CROUS de Normandie à compter du 01/01/2019, la Chancellerie des universités de Caen, la Chancellerie des universités de Rouen et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 6 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 7 – La présente décision prendra effet à compter du 1er septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 28 Août 2019

Fabienne DUFAY

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-08-27-002

Arrêté portant composition régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession technicien de laboratoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Arrêté

Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession technicien de laboratoire.

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4311-3 et R.4311-13 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/19-093 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Normandie,

DRDJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Site de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

ARRETE

Article 1er :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession technicien de laboratoire est composée comme suit :

- La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant : Présidente
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- La Rectrice de la Région Académique Normandie ou son représentant
- Un biologiste médical : Sophie BOYER
- Un médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologique : Jean-Christophe SABOURIN
- Un technicien de laboratoire médical exerçant ses fonctions dans un établissement de santé : Véronique BOUHALLIER
- Un technicien de laboratoire médical exerçant ses fonctions dans le secteur libéral : Rémi LARCHER

Article 2 : la commission est nommée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 AOUT 2019

P/Le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et départementale
Et par délégation,
Le Responsable de Pôle

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE NORMANDIE

Pierre LE GRILL

DRDJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Site de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-08-28-002

AR 19-123 portant composition nominative du CESER

AR 19-123 portant composition nominative du CESER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle Politiques Publiques

Pôle Modernisation et Moyens

Chargée de mission, Équilibre des Territoires
Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 73
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/19-123
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-117

Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-1 relatif à la composition des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux et l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/19-117 du 24 juillet 2019 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-109 ;

Vu la lettre de démission en date du 1er août 2019 de M. Christophe CUSSET, représentant SUD Solidaires Normandie ;

Vu la nomination par M. le préfet de région de M. Arnaud BRENNETOT en tant que personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	**COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées**
7	**Au titre des chambres consulaires :** – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : • M. Claude GUEZ • Mme Fabienne NICOLLE • Mme Aude TOURRES – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : • M. Daniel GENISSEL • Mme Laurence SELLOS
15	**Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :** – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : • M. Dominique GARÇONNET • M. Philippe CHRISTOPHE • Mme Anne-Cécile GUITTON – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : • Mme Julie GUILLAS – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : • M. Stéphane ZANCHET – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : • M. Didier LUTSEN – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : • Mme Éléonore MANDEL – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : •

	– 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : • M. Gabriel DESGROUAS • M. Christophe DORÉ • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	**Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :** – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : • M. Pascal FEREY • Mme Sylviane LEFEZ – 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : • M. Arnaud GILLES – 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : • Mme Sabine LEFEBVRE – 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY – 1 par Nov&Atech : • M. Jean-Pierre DELAPORTE
3	**Au titre du secteur de la mer :** – 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : • M. Dimitri ROGOFF – 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : • M. Thierry HELIE – 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : • M. Antoine BERBAIN
6	**Au titre des secteurs industriels :** – 1 par Normandie Aeroespace : • Mme Fabienne FOLLIOT – 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : • M. Jean-Dominique WAGRET – 1 par Normandie Énergies : • M. Marc GRANIER – 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : • M. Daniel DE ROSA – 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : • Mme Laurence MEUNIER – 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : • M. Jean-Pierre BLANCHÈRE
4	**Au titre du secteur des services :** – 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : • Mme Catherine LILLINI – 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : • Mme Florence GUENTCHEFF – 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : • M. Michel SEGAIN – 1 par Normandy French Tech : • M. Philippe ENXERIAN

42	**COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques**
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • Mme Valérie LATRON • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Brigitte MARIE • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • M. Gérard SABBAGH
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : • M. Hubert BANNER • Mme Roberte BARON
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Gérard GILBERT • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Pascale LEBALLEUR • Mme Gwenaël LONGEARD • M. Jean-Jacques MOREL-POIRIER • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : • Mme Brigitte AUBRY
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : • M. Eric PUREN
2	par SUD Solidaires en Normandie : • • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	**COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable**
5	**Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :** – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : • M. Philippe TESSIER
9	**Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :** – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen : • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 par Familles Rurales Normandie : • Mme Johanna LE RUDULIER – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : • M. Jean-Luc LEGER – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : • Mme Martine LOUVEAU – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : • M. Rémy GUILLEUX – 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : • Mme Marie-Christine VANHEMS – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : • M. Michel PONS
3	**Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :** – 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND – 1 par la Mutualité Française de Normandie : • M. Dominique FERME

8	**Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :** – 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG – 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ – 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : • M. Rémy LEGER – 1 par Normandie Incubation : • Mme Sophie LE BRICQUIR – 1 par le Club Normandie Pionnières : • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL – 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : • Mme Nicole ORANGE
8	**Au titre du secteur de l'environnement :** – 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY – 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL – 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : • M. Dominique MONFILLIATRE – 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : • M. Daniel HANCHARD – 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : • M. Jean-Pierre GIROD
9	**Au titre du secteur cadre de vie :** – 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : • M. Pascal CATELAIN – 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : • Mme Catherine KERSUAL – 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : • M. Jacques PEIGNE

	– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ – 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie : • Mme Valérie MESPOULHÈS – 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : • M. Philippe GIRAUD – 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : • M. Nicolas MARAIS – 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : • M. Jacques BELIN – 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : • M. Patrick MOREL

	COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
4	• M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	**TOTAL GLOBAL**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/19-117.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 28 AOUT 2019

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***